

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.12/Rev.1
20 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 15 de l'ordre du jour

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Mme Attah, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Eide, M. Hatano,
Mme Ksentini, Mme Palley, Mme Warzazi et M. Yimer :
projet de résolution

1993/... Esclavage et pratiques analogues à l'esclavage en temps
de guerre

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

Guidée par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et en particulier par le paragraphe 38 de la partie II.B, dans lequel la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné que toutes les violations des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé, en particulier le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée, exigeaient des mesures particulièrement efficaces,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 1993/8, en date du 23 février 1993, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle celle-ci a condamné énergiquement la pratique ignoble du viol et des sévices dont sont victimes les femmes et les enfants, et 1993/46, du 8 mars 1993,

dans laquelle elle a condamné tous les actes de violence et les violations des droits de la personne humaine qui visent spécifiquement les femmes, y compris ceux qui se produisent dans des situations de conflit armé,

Rappelant la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général au paragraphe 18 de sa résolution 1992/2, en date du 14 août 1992, concernant les informations sur la situation des femmes contraintes de se livrer à la prostitution en temps de guerre,

Se félicitant du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/1993/30),

Prenant note des renseignements communiqués à la Sous-Commission par le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage au sujet de l'exploitation sexuelle des femmes, ainsi que d'autres formes de travail forcé, en temps de guerre,

1. Décide de charger Mme Linda Chavez en qualité de rapporteur spécial d'entreprendre une étude poussée de la situation en ce qui concerne les viols systématiques, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, notamment en cas de conflit interne;

2. Demande au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport préliminaire à sa quarante-sixième session et un rapport final à sa quarante-septième session;

3. Invite le Rapporteur spécial à prendre en considération la documentation reçue par le Rapporteur spécial sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de violations flagrantes des droits et libertés fondamentales et par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, et de porter dans son étude les faits, l'analyse juridique, les conclusions et recommandations qui s'imposent;

4. Prie le Rapporteur spécial chargé de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, notamment en cas de conflit interne, de présenter les résultats de son étude au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, lors de sa dix-neuvième session;

5. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1993/..., en date du .. août 1993, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, fait sienne la désignation de Mme Linda Chavez comme rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude poussée de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, notamment en cas de conflit interne, et de lui demander de présenter les résultats de son étude au Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, lors de sa dix-neuvième session.";

6. Recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social prenant acte de la résolution 1994/... de la Commission des droits de l'homme, en date du ... 1994, approuve la décision de la Commission de désigner pour une période de deux ans Mme Linda Chavez comme rapporteur spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques esclavagistes en temps de guerre et, en particulier en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, notamment en période de conflit interne, et prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont elle aura besoin pour réaliser l'étude qui lui est demandée."
